Santé-sécurité 4
Prévenir les troubles musculo-squelettiques

Santé-sécurité 5
Une institution renouvelée : l'intervenant en prévention des risques professionnels

Repères 6
Terminal méthanier de Dunkerque : un grand chantier pour l'inspection du travail

Relations du travail 7
Mesure de l'audience syndicale

Kiosque, abonnement 7

Repères 8
Interventions de l'inspection du travail

LA LETTRE DE
L'INSPECTION DU TRAVAIL
Nord – Pas-de-Calais

AVRIL 2013 • **05**

Qu'il intervienne au sein des entreprises, dans les branches et à l'échelon interprofessionnel, le dialogue social est une composante essentielle de la démocratie et une condition d'une économie performante. Soutenir ce dialogue social, dans les différents domaines et instances et dans les territoires, est une des vocations de la Direccte, et un axe prioritaire des interventions de l'inspection du travail.

Au quotidien, inspecteurs et contrôleurs du travail veillent à l'organisation des élections de délégués du personnel dans les PME et à leur fonctionnement régulier, interviennent au sujet des prérogatives des comités d'entreprises, aident des CHSCT dans l'analyse des risques professionnels, s'assurent de la mise en œuvre des négociations annuelles ou pluriannuelles obligatoires entre la Direction et les délégués syndicaux. Dans le respect de l'autonomie des partenaires sociaux, ils informent et conseillent les parties, surtout pour l'aspect juridique. Dans les conflits collectifs, l'inspection du travail assure une fonction de conciliation.

Ces dernières années, des mécanismes d'incitation à la négociation d'entreprise ont été institués, notamment au sujet de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, de la prévention de la pénibilité, de l'emploi des seniors et des jeunes. La Direccte, tant à l'échelon régional, que dans ses unités territoriales et sections d'inspection, est mobilisée et s'organise pour mettre en œuvre ces incitations.

Philippe LE FUR
Directeur régional adjoint
Chef du pôle Travail
de la Direccte Nord – Pas-de-Calais

DOSSIER

Lutte contre le travail illégal : des partenariats pour agir plus efficacement

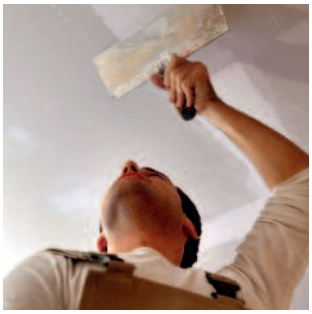

Parmi les activités des agents de contrôle, la lutte contre le travail illégal fait l'objet d'une forte mobilisation des services spécialisés de la Direccte Nord – Pas-de-Calais mais aussi des sections d'inspection du travail, en partenariat avec d'autres entités de l'État et de la protection sociale. L'objectif ? Mettre fin à des agissements à l'origine d'un préjudice important pour les salariés mais aussi pour la collectivité…

Travail dissimulé, fraudes aux détachements, recours aux faux statuts ou à des étrangers sans titre de travail, prêt de main-d'œuvre illicite… le travail illégal se manifeste sous des formes à la fois variées, nombreuses et complexes. Il constitue une atteinte aux droits sociaux fondamentaux des travailleurs notamment dans le domaine de la protection sociale des salariés et de la sauvegarde de leur statut. Le travail illégal cause également un préjudice considérable à la collectivité en provoquant d'importantes évasions de recettes fiscales et sociales. Il fausse enfin la concurrence à l'égard des entreprises qui respectent la réglementation.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direccte Nord – Pas-de-Calais
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

PÔLE travail

71 % des entreprises contrôlées en 2012 interviennent dans le BTP.

Une coordination au plan national et régional

C'est pour prendre en compte l'ensemble des fraudes aux finances publiques et mettre en place des outils de lutte coordonnés que le dispositif administratif a été rénové avec la création en 2008 des comités opérationnels départementaux anti fraude (CODAF) *[cf. encadré]*. En parallèle, le législateur a introduit en 2008 dans le nouveau code du travail un chapitre spécifiquement consacré au travail illégal. Un nouveau plan national triennal 2013-2015, décliné par un plan régional et des actions adaptées au contexte local de lutte contre le travail illégal définit les priorités.

L'inspection du travail au premier plan

Bien que tous les agents de contrôle soient compétents en matière de lutte contre le travail illégal, les 3 unités territoriales (UT) de la Direccte Nord – Pas-de-Calais disposent chacune d'un service spécifique de lutte contre le travail illégal. Les 9 agents de contrôle qui les composent travaillent en collaboration avec leurs collègues des sections d'inspection.

Ils interviennent selon les priorités définies dans le plan d'action régional de l'inspection du travail. « *Pour l'année 2012, quatre axes majeurs d'action en matière de travail illégal avaient été fixés*, indique Salvatrice Mollet, inspectrice du travail et référente régionale pour la lutte contre le travail illégal. *Il s'agissait du travail dissimulé, de l'emploi d'étrangers sans titre, du recours frauduleux à des statuts spécifiques et de la fraude au détachement de travailleurs étrangers. Et cinq secteurs d'activité étaient plus particulièrement concernés : le BTP, les hôtels-cafés-restaurants-bars (HCRB), les services aux entreprises, les travaux saisonniers en agriculture et le secteur du spectacle. Nous avions également retenu quelques priorités en ce qui concerne le renforcement des contrôles dans le domaine de la sécurité et dans la recherche des faux statuts. De même, le taux d'au moins 25 % de procédures pénales résultants de contrôles conjoints avec nos partenaires avait été reconduit.* »

Ainsi en 2012, 1 462 entreprises (dont 78 étrangères) ont été contrôlées dans ces secteurs identifiés comme prioritaires : 71 % dans le BTP, 21 % dans les hôtels-cafés-restaurants-bars et 4,3 % dans le spectacle. 266 procès-verbaux ont été transmis au Parquet par l'inspection du travail dont 40 % dans le BTP, 20 % dans le commerce et 20 % dans les HCRB. En outre, 108 procès-verbaux ont été rédigés dans le cadre des CODAF.

Enfin, en termes de prévention, des réunions sont organisées en partenariat avec les fédérations du bâtiment et la CIBTP[1] et leurs adhérents sur le thème du travail illégal et plus particulièrement sur les obligations de vigilance des maîtres d'œuvre et donneurs d'ordre et la solidarité financière qui en découle.

L'efficacité de la lutte contre le travail illégal repose sur la collaboration de tous les acteurs.

Des coopérations bipartites

Parce ce que l'efficacité des plans d'actions repose en grande partie sur la collaboration entre les acteurs de la lutte contre la fraude, des partenariats « bipartites » viennent renforcer l'action des CODAF.

Ainsi, avec l'Urssaf, une charte nationale de coopération a été signée en 2005, suivie en 2007 par une convention régionale et des plans d'action annuels.

Depuis, Direccte et Urssaf interviennent sur des contrôles ne nécessitant pas l'intervention d'autres partenaires (police ou gendarmerie). Par exemple, des opérations ont été menées sur des opérations estivales, des contrôles de chantiers du week-end, la recherche de faux statuts dans les agences immobilières, les auto-écoles… En 2012, 166 jours-agent de contrôles communs ont été organisés (179 en 2011) et 112 PV ont été rédigés (178 en 2011).

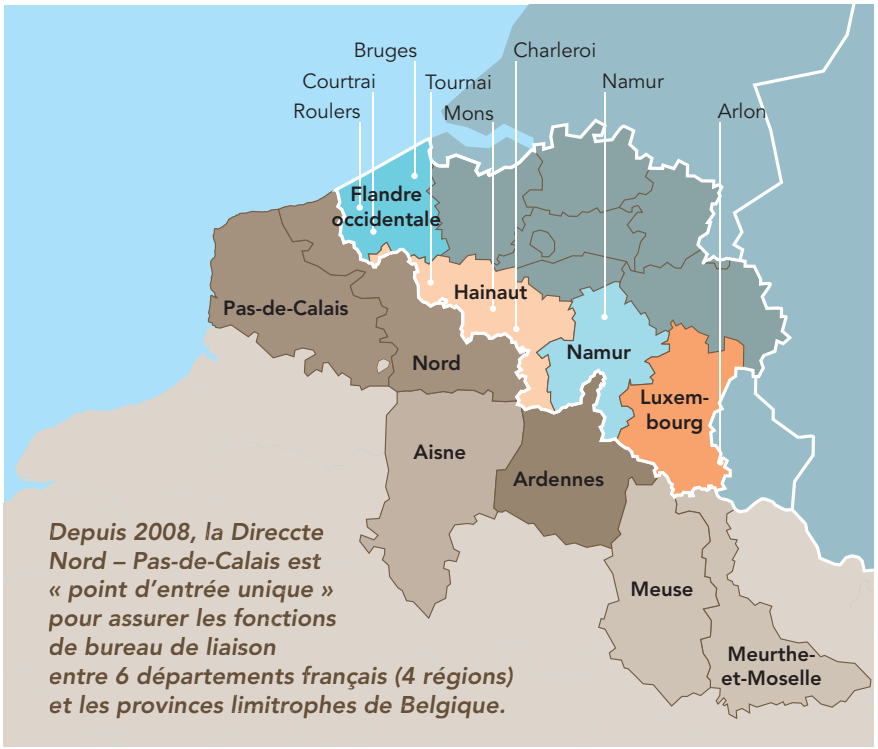

Depuis 2008, la Direccte Nord – Pas-de-Calais est « point d'entrée unique » pour assurer les fonctions de bureau de liaison entre 6 départements français (4 régions) et les provinces limitrophes de Belgique.

« *Cette collaboration limitée à deux partenaires est d'autant plus intéressante qu'elle permet de travailler sur des dossiers pris en charge de bout en bout* », souligne Salvatrice Mollet.

Pour ce qui concerne les entreprises étrangères, 3019 entreprises domiciliées à l'étranger ont effectué en 2012 des prestations de services internationales sur la région et 13021 salariés y ont été détachés, Belgique en tête (1062 entreprises belges pour 2833 salariés). Le contrôle de ces entreprises étrangères dont les montages sont de plus en plus complexes nécessite souvent l'appui de traducteurs mais aussi du Bureau de liaison basée à la DGT[2].
Ces contrôles sont rendus difficiles par la barrière de la langue et par le caractère ponctuel des interventions. « *C'est un travail souvent titanesque d'investigation qui peut être arrêté par l'inertie des entreprises étrangères ou par la lenteur des réponses des administrations homologues européennes.* »
Du fait de la proximité de la région Nord – Pas-de-Calais avec la frontière belge, un arrangement franco-belge portant sur la lutte contre le travail illégal a été signé en 2003 et la Direccte Nord – Pas-de-Calais a été désignée en 2008 comme « point d'entrée unique » pour assurer les fonctions de bureau de liaison. Cet arrangement qui concerne l'ensemble du territoire, vise les régions transfrontalières avec la Belgique et plus particulièrement le Nord, Pas-de-Calais, Meuse, Meurthe-et-Moselle, Ardennes et Aisne. Les échanges d'information sont réalisés à l'aide de fiches de liaison qui transitent par le biais de référents (13 pour la France et 4 pour la Belgique). Des rencontres régulières permettent d'une part de bien appréhender les réglementations respectives et de discuter au plus près des dossiers transversaux. Par exemple, 130 fiches ont transité en 2012 (81 en 2011) et 83 ont obtenu une réponse, dans un délai moyen de 26 jours. En 2011, 4 procès-verbaux pour travail dissimulé ont pu être relevés grâce à ces échanges d'information, et des régularisations effectuées en matière de salaire et/ou de paiement de prime de fin d'année pour 76 salariés.

Pour compléter cet accord, des contrôles communs franco-belges sont réalisés (9 en 2012 ; 7 en 2011) et des stages d'immersion sont mis en place depuis le début de l'année. « *Pendant trois jours, nos collègues français se rendent dans une unité du CLS (Contrôle des lois sociales) pour mieux comprendre son fonctionnement et mènent des contrôles avec leurs homologues belges.* »

Les hôtels-cafés-restaurants-bars et le secteur du spectacle figurent parmi les domaines contrôlés en priorité, avec le BTP, les services aux entreprises et les travaux saisonniers en agriculture.

Typologie des infractions fréquentes
(région Nord - Pas-de-Calais)

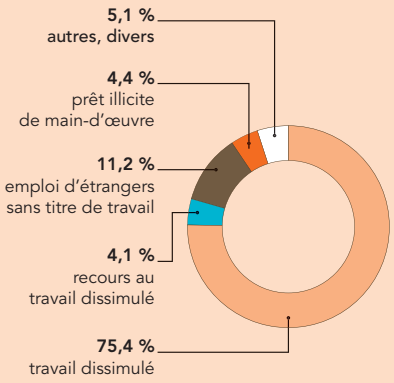

Recours au travail dissimulé : recourir sciemment à une entreprise non immatriculée ou qui emploie du personnel non déclaré.

Les infractions de travail illégal commises lors de prestations de service internationales ne font pas l'objet d'un décompte spécifique et sont dispatchées selon les catégories ci-dessus.

Mieux coordonner l'action

Les comités opérationnels départementaux anti-fraude, réunissent sous la coprésidence du préfet de département et du procureur de la République, les services de l'État (police, gendarmerie, administrations préfectorale, fiscale, douanière et du travail) et les organismes de protection sociale (Pôle emploi, Urssaf, caisses d'allocations familiales, d'assurance maladie et de retraite, régime social des indépendants, MSA). Ils agissent dans deux domaines distincts : le travail illégal et les fraudes sociales.

Leur mission est d'améliorer l'efficacité de l'action des différentes institutions, à travers une meilleure connaissance réciproque entre les services, l'organisation d'opérations conjointes et de formations ou encore le partage d'expériences.

1- Caisse Congés intempéries du BTP
2- Direction générale du travail, Paris

Création d'un outil à usage des agents de contrôle

Comment repérer le risque de TMS dans une entreprise ? Comment initier une démarche de prévention ? Quels sont les partenaires ? En tant que destinataires d'une copie de chaque déclaration de TMS, les agents de contrôle reçoivent actuellement un afflux de déclarations auxquelles ils doivent faire face. Pour améliorer leur action de contrôle et les démarches de préconisation et de prévention, la Direccte Nord – Pas-de-Calais a conçu et mis à leur disposition un guide détaillé.

Prévenir les troubles musculo-squelettiques

Dans le contexte actuel de développement des troubles musculo-squelettiques, la première étape de la prévention passe par le repérage des situations à risques. Une démarche qui ne doit pas rester cantonnée aux seuls préventeurs et pour lesquels des outils existent. Explications.

Représentant 73 % des maladies professionnelles indemnisées dans la région Nord – Pas-de-Calais (86 % au niveau national) en 2011, les troubles musculo-squelettiques ont augmenté de plus de 30 % depuis 2008[1].
Touchant la plupart des domaines d'activité, les TMS sont le plus souvent liés à des gestes répétitifs ou à des postures extrêmes. Ils trouvent aussi leur origine dans les rythmes ou dans l'organisation du travail. La complexité des facteurs en cause explique en grande partie la difficulté à les repérer.

Les troubles musculo-squelettiques ont augmenté de plus de 30 % depuis 2008.

Repérer les situations à risque

Parce que les facteurs de risque et les troubles eux-mêmes sont réversibles, la démarche de prévention a toute son utilité. Elle commence par une phase de dépistage permettant, à travers l'analyse des situations de travail, d'identifier les facteurs de risques, qu'ils soient biomécaniques ou psychosociaux. Des outils existent *[cf. pour en savoir plus]* et peuvent être utilisés par tous les acteurs : le médecin du travail joue cependant un rôle incontournable dans la définition de situations qui peuvent être considérées « à risque ». L'autre interlocuteur clé dans les entreprises de plus de 50 salariés est le CHSCT[2] : réunissant des représentants du personnel ainsi que les acteurs institutionnels de la prévention, il dispose de moyens d'action et peut ainsi contribuer à la démarche de prévention.
Enfin, les organismes de prévention et/ou de contrôle – Carsat, MSA, inspection du travail, services de santé au travail (SST)… – peuvent sensibiliser et accompagner l'entreprise dans sa démarche.

Développer des coopérations

Dans certains secteurs d'activité où les risques de TMS ont été identifiés, la Direccte Nord – Pas-de-Calais et les branches professionnelles collaborent étroitement en matière de prévention. Ainsi, un travail a été engagé en partenariat avec les services de santé au travail pour identifier les postes à risque et sensibiliser les entreprises de l'agroalimentaire : un guide a été élaboré, décrivant les postes de travail caractéristiques et suggérant des « bonnes mesures » à prendre. De même, dans le secteur de la propreté (nettoyage de locaux), une formation est proposée pour permettre aux entreprises de disposer d'un relais interne pour le repérage des situations à risques et la mise en œuvre des mesures de prévention.

1- Source Carsat Nord-Picardie
2- Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

pour en savoir plus

http://www.inrs.fr/accueil/inrs/themes-travail/tms.html
ou
http://www.travailler-mieux.gouv.fr/Troubles-musculo-squelettiques-TMS.html

Une institution renouvelée : l'intervenant en prévention des risques professionnels

Dans le cadre de la réforme des services de santé au travail, le recours à des intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP) doit contribuer à l'amélioration des conditions de travail, en apportant à l'entreprise des compétences complémentaires à celles du médecin du travail.

Portée par la loi de modernisation sociale de janvier 2002, la réforme de la médecine du travail a contribué à faire évoluer la médecine du travail vers une culture de promotion de la santé en milieu de travail. Elle favorise notamment la pluridisciplinarité au sein des services de santé au travail (SST), avec le recours à des IPRP dotés de compétences techniques ou organisationnelles. Si cette réforme a permis de faire progresser l'action en milieu de travail des médecins du travail et de poser les bases d'un fonctionnement pluridisciplinaire des SST, ses limites ont été pointées par des rapports et études. Aussi, le cadre d'action des IPRP a été modifié par la loi du 20 juillet 2011.

La loi du 20 juillet 2011 confie aux IPRP de nouvelles missions – réalisation de diagnostic, conseil… – et leur confère en contrepartie des garanties statutaires. L'IPRP participe à la préservation de la santé et de la sécurité des salariés et à l'amélioration des conditions de travail dans un objectif exclusif de prévention : il peut intervenir par exemple sur l'ergonomie, la toxicologie, l'hygiène industrielle, l'organisation du travail…

Les dispositions légales distinguent l'IPRP employé par un SST, et l'IPRP « externe » auquel l'employeur et le SST peuvent faire appel. Seuls les IPRP externes doivent être obligatoirement enregistrés par la Direccte. Depuis le 1er juillet 2012, cet enregistrement se substitue à l'habilitation du collège interrégional Carsat – Aract - OPPBTP (les habilitations délivrées dans le cadre de l'ancienne réglementation ont cependant valeur d'enregistrement jusqu'au 20 juillet 2014).

La liste des IPRP est publiée sur le site Internet de la Direccte.

La demande d'enregistrement peut être présentée par une personne physique ou par une personne morale (organisme employeur d'IPRP). Elle doit se faire auprès de la Direccte compétente pour le domicile de l'IPRP.
Le dossier de demande d'enregistrement comprend :
- les justificatifs de la compétence des personnes ou d'expérience professionnelle dans le domaine de la prévention des risques professionnels,
- une déclaration d'intérêts,
- le formulaire de demande d'enregistrement complété.

L'enregistrement, valable cinq ans pour l'ensemble du territoire national, doit être renouvelé sur la base du rapport d'activité de l'IPRP au terme de cette durée.

Nouvelle procédure d'enregistrement : chiffres clés (mars 2013)

La Direccte Nord – Pas-de-Calais a enregistré :
- 18 IPRP en qualité de personne physique
- 3 IPRP en qualité de personne morale

Mode d'emploi pour les entreprises

Pour répondre aux exigences liées à l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail, l'employeur doit d'abord chercher à désigner un salarié de son entreprise pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels. Si les compétences de l'entreprise ne permettent pas d'organiser ces activités, alors l'employeur peut faire appel, après avis du CHSCT ou des délégués du personnel, aux IPRP du SST auquel il adhère ou aux IPRP enregistrés auprès de la Direccte.

pour en savoir plus

Directive cadre européenne 89/391/CEE du 12 juin 1989
Loi n° 2011-867 du 20 juillet 2011
L. 4644-1 du code du travail
D. 4644-6 du code du travail
Circulaire n° 13 du 9 novembre 2012
http://www.nord-pas-de-calais.direccte.gouv.fr

Terminal méthanier de Dunkerque : un grand chantier pour l'inspection du travail

C'est un chantier d'envergure qui a débuté en 2012 sur le port de Dunkerque ! Un chantier emblématique, à la fois par le nombre de personnes qu'il mobilise mais aussi par la diversité et la technicité des travaux qui y sont menés. Un chantier qui mobilise l'inspection du travail sur les questions de sécurité et sur les conditions d'emploi.

« *La construction de ce terminal représente le deuxième plus gros projet industriel de France après l'EPR de Flamanville*, rappelle Florent Framery, Directeur du travail à l'Unité territoriale Nord-Lille. *Le chantier accueillera jusqu'à près de 1 500 salariés au plus fort de son activité. Cela représente des centaines d'entreprises différentes et des corps de métiers très variés…* » Pour mener à bien ce chantier, trois consortiums d'entreprise ont été formés : l'un pour construire le tunnel qui reliera l'installation à la centrale nucléaire ; le deuxième pour la réalisation des trois réservoirs de gaz ainsi que leurs dômes ; le troisième est chargé, entre autres, du process de regazéification.

> *La multiplication des entreprises et des interventions est source de nombreux risques pour la sécurité des salariés.*

Veiller aux conditions de sécurité

« *La multiplication des entreprises et des interventions est source de nombreux risques pour la sécurité des salariés. Aussi, nous avons décidé, avec les maîtres d'ouvrage et nos partenaires préventeurs*[1]*, d'inviter toutes les entreprises à une réunion de sensibilisation aux trois risques que nous avons identifiés comme prioritaires : les risques liés aux travaux en hauteur ; les risques liés à la circulation de tout type de véhicule sur le chantier ; les obligations liées à l'emploi d'intérimaires. Cette réunion s'est déroulée le 11 octobre dernier et a rassemblé plus de 250 personnes – chefs d'entreprise, chefs de chantier, préventeurs… – Le taux de participation était très élevé !* » relève Florent Framery.

Outre cette réunion de sensibilisation, l'inspection du travail réalise des contrôles inopinés sur le chantier afin de vérifier les conditions de sécurité mises en place. Elle a également la possibilité de participer aux réunions de chantier. « *Nous sommes membres de droit du collège interentreprise de sécurité, de santé et des conditions de travail. Ces réunions périodiques permettent de faire le point sur l'avancée du chantier, les modes opératoires employés mais aussi les problèmes rencontrés et les actions correctives engagées.* »

Veiller aux conditions d'emploi

L'autre domaine qui mobilise les agents de contrôle, c'est le respect des règles sociales. « *Avec les services de la Direccte, nous avons réuni les 19 septembre 2011 et 17 octobre 2011 les maîtres d'ouvrage, afin de leur rappeler leurs obligations en matière de travail illégal, de travail dissimulé et d'emploi de travailleurs étrangers. Nous avons également effectué le 7 juin 2012 un contrôle complet du chantier avec nos partenaires du CODAF*[2] *pour vérifier les conditions d'emploi des salariés. Quelques enquêtes sont encore en cours… Aussi nous n'excluons pas de renouveler l'opération !* »

1- OPPBTP, Carsat, service de santé au travail (Cedest)

2- Comité opérationnel départemental anti-fraude

Le 4e terminal méthanier de France

Situé dans la partie ouest du port maritime de Dunkerque sur une superficie de 56 hectares, dont 20 gagnés sur la mer, le terminal méthanier EDF de Dunkerque, sera adapté aux plus grands navires existants : il pourra accueillir quelque 80 méthaniers par an et comprendra trois réservoirs de stockage d'une capacité de 190 000 m³ chacun. Il aura une capacité annuelle de regazéification de 13 milliards de mètres cubes de gaz naturel liquéfié, soit environ 20 % de la consommation annuelle française. Le processus de regazéification sera réalisé avec les eaux chaudes de la centrale nucléaire de Gravelines qui seront acheminées jusqu'au terminal. Sa mise en service est prévue fin 2015.

Mesure de l'audience syndicale

Avec les scrutins dans les TPE, fin 2012, et le renouvellement des chambres d'agriculture début 2013 se termine le cycle des élections professionnelles prévu par la loi sur la représentativité syndicale. Zoom sur les derniers résultats.

Proclamés le 21 décembre 2012, les résultats des élections dans les TPE (entreprises de 1 à 10 salariés) de la région Nord – Pas-de-Calais ont confirmé la prépondérance des cinq principales organisations représentatives au niveau national et interprofessionnel : CGT (32,38 %), FO (19,09 %), CFDT (18,49 %), CFTC (7,37 %), et la CFE-CGC qui arrive en 8e position (après l'UNSA, le SPAMAF pour les assistants maternels et familiaux, et l'Union Syndicale Solidaires) avec 2,02 % des suffrages tous collèges confondus, mais en première position dans le collège cadres avec 32,11 %.

Les résultats de ces élections et ceux des chambres d'agriculture ont été agrégés aux résultats des élections dans les entreprises de plus de 10 salariés, afin de déterminer la mesure de l'audience syndicale au niveau national et interprofessionnel et au niveau de chaque branche professionnelle (conventions collectives).

Au niveau national, les cinq grandes centrales syndicales qui ont pu bénéficier jusqu'à présent d'une présomption de représentativité sont parvenues à atteindre le seuil de 8 % nécessaire à la reconnaissance de leur représentativité pour les quatre prochaines années : CGT (26,8 %) ; CFDT (26 %) ; CGT-FO (15,9 %) ; CFE-CGC (9,4 %) et CFTC (9,3 %).

La région Nord – Pas-de-Calais se caractérise par l'existence de plusieurs conventions collectives dont le champ d'application géographique varie du territoire régional à des zones plus restreintes. Tel est le cas du secteur de la métallurgie dans lequel on trouve cinq conventions applicables selon des zones plus ou moins étendues (Pas-de-Calais, Valenciennois-Cambrésis, Flandres-Douaisis, Maubeuge et Dunkerque). D'autres secteurs sont également concernés, à l'instar de la convention collective de la blanchisserie, teinturerie et du nettoyage du Nord – Pas-de-Calais, de la convention collective du notariat du Nord – Pas-de-Calais, de celles de la manutention portuaire dunkerquoise ou des commerces de vêtements de Valenciennes.

Les résultats obtenus sont contrastés et différents selon les branches d'activités concernées de la région. Néanmoins, la représentativité des cinq principales organisations syndicales précitées ne devrait pas être remise en cause dans ces branches professionnelles, puisque la loi de 2008 permet aux syndicats reconnus représentatifs au niveau national et interprofessionnel de bénéficier d'une présomption de représentativité dans toutes les branches professionnelles où ils sont présents, à tout le moins pour le cycle électoral 2013-2017.

pour en savoir plus

http://travail-emploi.gouv.fr
(rubrique Dialogue social)

SALON

Préventica 2013

Le salon PREVENTICA Lille 2013 se tiendra les 28, 29 et 30 mai au Grand Palais. Avec 280 exposants et plus de 120 conférences, cet événement est un rendez-vous à ne pas manquer pour les acteurs de l'entreprise, des fonctions publiques et des CHSCT. 10 000 visiteurs sont attendus.

Les organismes de prévention (Direccte, Carsat, INRS, OPPBTP, Services de santé au travail, MSA, Aract, RSI…) ont fait le choix d'être présents dans un même espace du salon et de mettre en avant les priorités partagées du Plan régional de santé au travail PRST2.

Un stand commun « Carrefour de la prévention BTP » permettra de diffuser les bonnes pratiques de prévention et d'orienter les visiteurs

La Direccte vous accueillera sur son stand et vous propose plusieurs rendez-vous :

Mardi 28 mai – 10 h 30 - 11 h :
Entretien et réparation de véhicules : prévenir le risque CMR *(Co-animation Direccte, CNPA, Services de santé au travail)*

Mercredi 29 mai – 9 h 15 - 10 h :
Pénibilité et TMS : repérer et investiguer le risque

Jeudi 30 mai – 9 h 15 - 10 h :
La radiologie industrielle : bonnes pratiques
(en partenariat avec l'Autorité de sûreté nucléaire)

Programme et inscription gratuite sur www.preventica.com

POUR RECEVOIR LA LETTRE

Vous pouvez retrouver la *Lettre régionale de l'inspection du travail* sur le site internet de la Direccte :
www.npdc.travail.gouv.fr > politique du travail

Si vous souhaitez nous contacter, vous abonner à cette lettre ou abonner d'autres personnes de vos relations, envoyez un mel à : **direccte-nordpc.polet@direccte.gouv.fr**

Interventions de l'inspection du travail

Si une part importante de l'activité des inspecteurs et contrôleurs du travail est liée aux plaintes et sollicitations qu'ils reçoivent, la priorité pour l'année 2012 restait donnée aux contrôles menés sur le terrain dans les entreprises et sur les chantiers. Tour d'horizon.

Le siège de la Direccte Nord – Pas-de-Calais.

Santé sécurité au travail

Hormis dans les très petites entreprises où il est souvent absent, il est constaté que le **document d'évaluation des risques professionnels** (DUER) est généralement mis en place. Par contre, l'inspection du travail souligne que le DUER est souvent un document générique, peu adapté aux risques propres à l'entreprise. Les institutions représentatives du personnel sont peu associées à son élaboration ou à ses modifications.

Dans le cadre de la campagne sur la **prévention des risques psychosociaux**, les contrôles ont été réalisés, pour moitié, dans le commerce d'alimentation de détail et pour l'autre moitié dans le secteur médico social. 80 % des entreprises contrôlées comptaient un effectif de 1 à 49 salariés. Il ressort de ces contrôles une absence fréquente de prise en compte de ce risque. Cependant, lorsqu'une démarche était engagée, l'inspection du travail s'est attachée à vérifier l'association des représentants du personnel au processus des actions mises en œuvre.

Les contrôles portant sur des opérations de **retrait d'amiante** ont permis de constater que lorsqu'un plan était établi, un décalage important entre le prescrit et le réalisé existait : 1 chantier sur 2 n'était pas conforme à la réglementation.

Effectivité des droits individuels et collectifs

Suite au constat d'ouverture tous les dimanches de l'année de certains établissements de commerce de détail, une campagne de rappel sur les obligations relatives au repos hebdomadaire a été faite par courrier, et a été suivie de contrôles.

Plus précisément sur la **durée du travail dans le transport de voyageurs et de marchandises**, les agents ont relevé notamment des manquements portant sur la durée quotidienne maximale, le repos quotidien, la conduite continue, donnant lieu à des procès-verbaux d'infraction.

Dialogue social et démocratie sociale

Les agents de contrôle continuent d'être sollicités par les **représentants du personnel** sur des questions d'entrave à leurs fonctions. Au cours d'une intervention sur 3, le thème du fonctionnement des institutions représentatives du personnel a été abordé (délégués du personnel, comité d'entreprise, négociations obligatoires…).

Les actions coordonnées porteront en 2013 sur…

Sécurité du travail
- Mise en œuvre par les entreprises de la démarche d'évaluation des risques en particulier dans les PME
- Prévention du risque chimique, principalement les produits cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques
- Prévention des risques psychosociaux notamment dans les secteurs de la grande distribution et du médico-social
- Prévention des risques liés aux poussières d'amiante (chantiers de retrait de matériaux amiantés, et interventions ponctuelles sur les matériaux en place)
- Prévention des risques spécifiques des chantiers du bâtiment et des travaux publics
- Suivi des établissements classés « Seveso seuil haut »
- Campagne nationale sur les risques forestiers et sylvicoles

Effectivité des droits individuels et collectifs
- Respect des durées maximales de travail et de conduite des conducteurs routiers poids lourds
- Lutte contre les fraudes commises à l'occasion de travaux de nettoyage de locaux en prestations de service

Dialogue social et démocratie sociale
- Mise en place et fonctionnement des délégués du personnel
- Soutien au dialogue social (égalité professionnelle hommes-femmes et pénibilité)

Lutte contre le travail illégal
- Travail dissimulé
- Fraudes constatées lors de prestations de service d'entreprises étrangères

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direccte Nord – Pas-de-Calais
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Les Arcades de Flandre • 70 rue Saint-Sauveur
BP 456 - 59021 LILLE Cedex
Tél. 03 20 96 48 60 • Fax. 03 20 52 74 63

Lettre de la Direccte - pôle Travail
avril 2013 ■ numéro 5

Responsable de publication : Philippe Le Fur
ISSN 2257-1000 - Dépôt légal à parution

Auteurs : Direccte et Camille Jaunet (La clé des mots)
Crédits photos : Fotolia. com : Diezer, Edler von Rabenstein, manipulateur, Richard Villalon, auremar, Kadmy, panimo, Moreno Novello, kalou1927 ; Ministère du Travail ; Dunkerque LNG – Happy Day ; Preventica ; Direccte N-PdC
Maquette et mise en page : Pierre Guérin graphiste
Imprimeur : Qualit'imprim - 59560 Comines